



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Budget principal et budgets annexes



Table des matières

Introduction.....	3
1. Les recettes de la commune	10
1.1 La fiscalité directe	10
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal	12
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024.....	13
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	14
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	15
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	15
2.2 Les charges de personnel	16
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	17
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	17
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement	19
3. L'endettement de la commune	19
3.1 L'évolution de l'encours de dette.....	19
3.2 La solvabilité de la commune	20
4. Les investissements de la commune.....	20
4.1 Les épargnes de la commune	20
4.2 Les dépenses d'équipement.....	23
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024	24
5. Les ratios de la commune	25
6. Budget annexe Eau potable	27
6.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation	27
6.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation	27
6.3 L'évolution de l'encours de la dette	28
6.4 Les dépenses d'équipements.....	29
6.5 Les besoins de financement pour l'année 2024	30
7. Budget annexe Assainissement	31
7.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation	31
7.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation	31
7.3 L'évolution de l'encours de la dette	32
7.4 Les dépenses d'équipements.....	33
7.5 Les besoins de financement pour l'année 2024	34
8. Budget annexe Production ENR	35
8.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation	35
8.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation	35
8.3 L'évolution de l'encours de dette.....	35
8.4 Les dépenses d'équipement.....	35

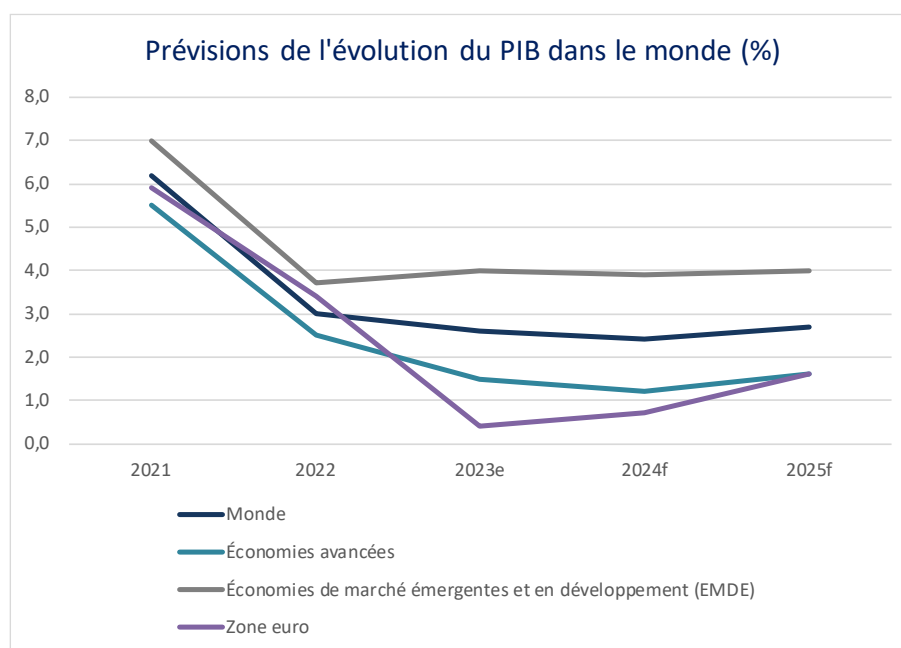
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu.



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale¹, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des économies avancées, les Etats-Unis gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. La zone Euro à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

¹ Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis*, 9 janvier 2024, <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

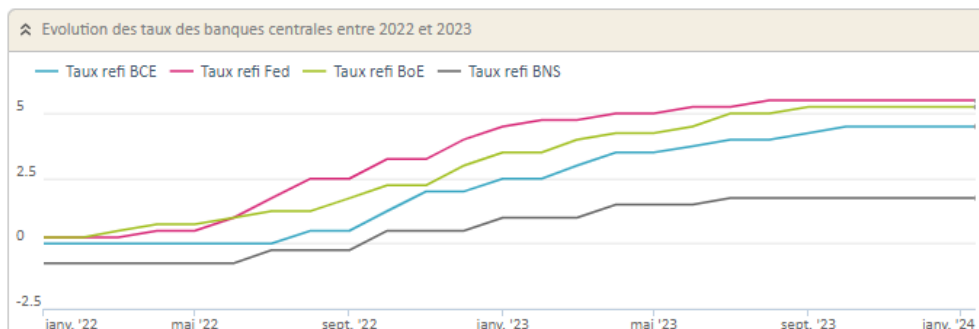
Au sein des pays émergents, la Chine connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. En mai auront lieu les élections législatives en Inde, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. Les élections européennes se tiendront courant juin. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.

La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

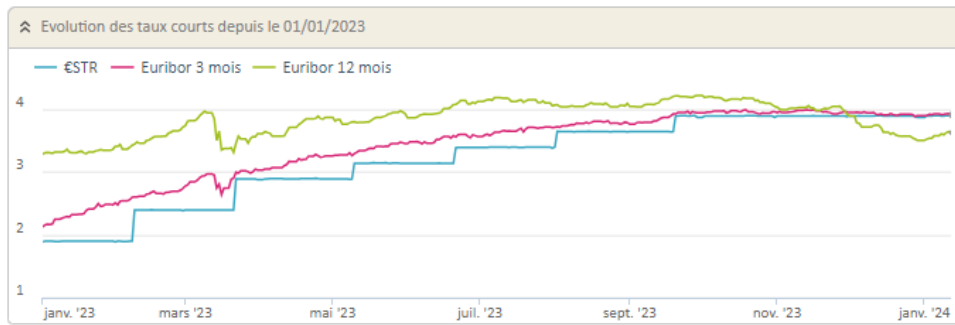
Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs :



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

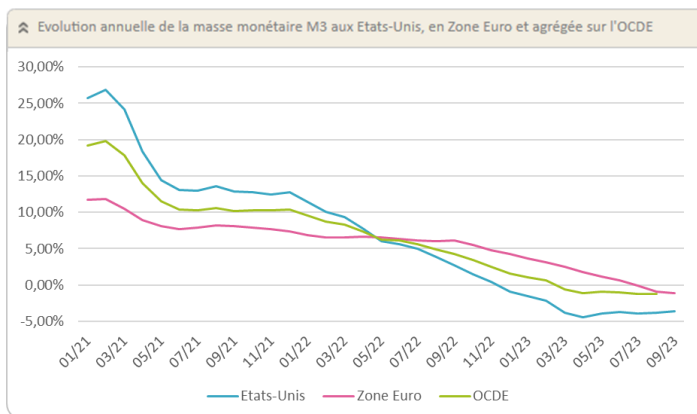
Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.



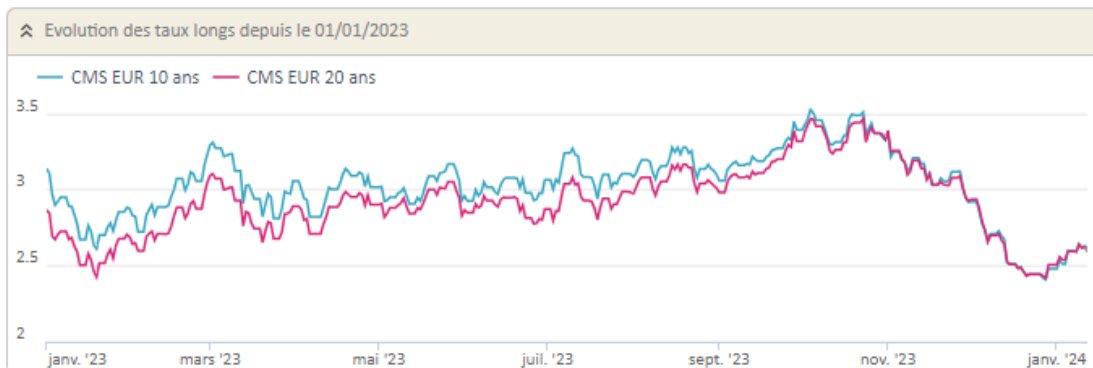
Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet, l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1er semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1er semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale² a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :

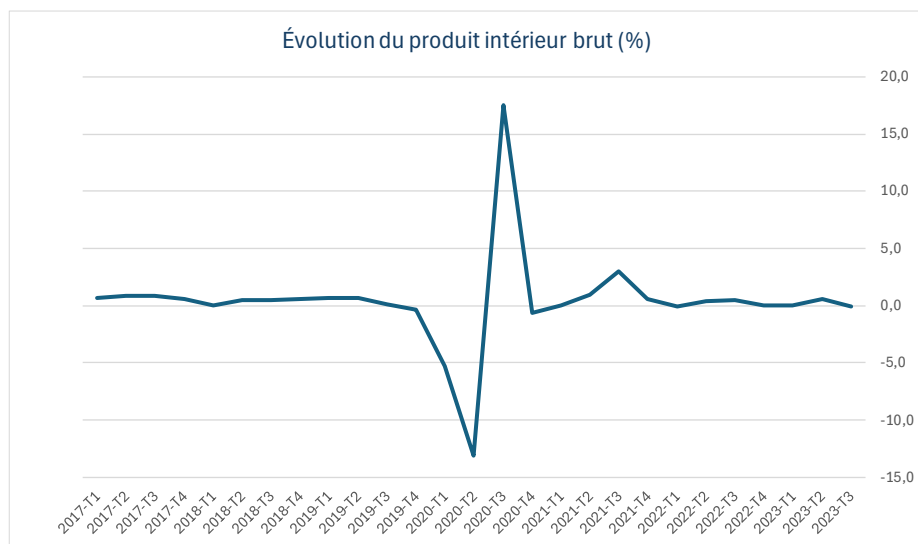


L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



² OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

Le contexte national



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels

Croissance en %, moyenne annuelle	Points clés de la projection France							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

* : chiffres issus des comptes trimestriels du 30 Novembre 2023
Source : Banque de France ; 19 Décembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

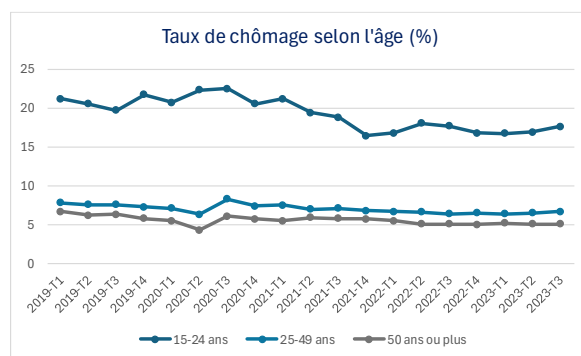
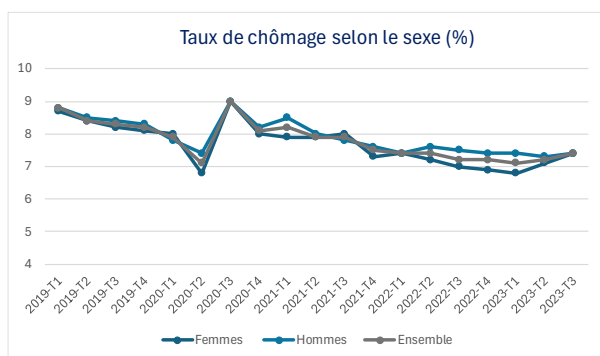
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52, 2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

- Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2^{ème} trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le système de garantie des communes nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La dotation d'amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotation de garantie est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celles créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La dotation d'intercommunalité (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de - de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf

en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

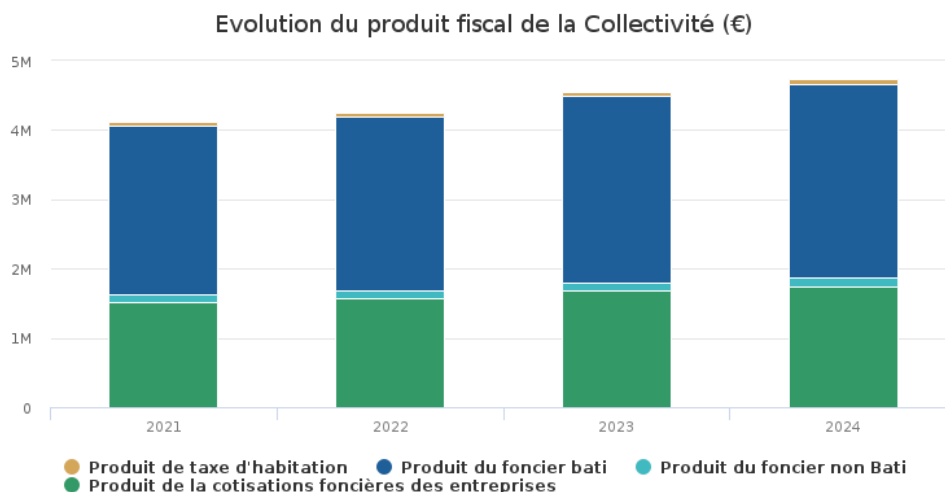
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 190 000 € soit une évolution de 3,95 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	4 021 357 €	4 335 927 €	4 992 791 €	5 190 000 €	3,95 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 098 683 €	1 016 777 €	1 051 139 €	1 074 910 €	2,26 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 120 040 €	5 352 704 €	6 043 930 €	6 264 910 €	3,66 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1210.58 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.94. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	8 004 450 €	8 276 601 €	8 864 240 €	9 218 810 €	4 %
Taux FB – commune	29,92 %	29,92 %	29,92 %	29,92 %	0 %
Coef correcteur	1.006759	1.012556	1.012556	1.012556	-
Produit FB	2 411 118 €	2 514 366 €	2 690 188 €	2 796 275 €	3,94 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	175 449 €	181 414 €	194 294 €	202 066 €	4 %
Taux FNB	59,52 %	59,52 %	59,52 %	59,52 %	0 %
Produit FNB	104 427 €	107 978 €	115 644 €	120 270 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	292 893 €	302 851 €	324 353 €	337 327 €	4 %
Taux TH	19,76 %	19,76 %	19,76 %	19,76 %	0 %
Produit TH	57 876 €	59 843 €	64 092 €	66 656 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	57 876 €	59 843 €	64 092 €	66 656 €	4 %
Produit TFB	2 411 118 €	2 514 366 €	2 690 188 €	2 796 275 €	3,94 %
Produit TFNB	104 427 €	107 978 €	115 644 €	120 270 €	4 %
Produit CFE	1 517 050 €	1 568 629 €	1 680 002 €	1 747 202 €	4 %
Rôles	-69 114 €	85 111 €	442 865 €	459 597 €	3,78 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 021 357 €	4 335 927 €	4 992 791 €	5 190 000 €	3,95 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

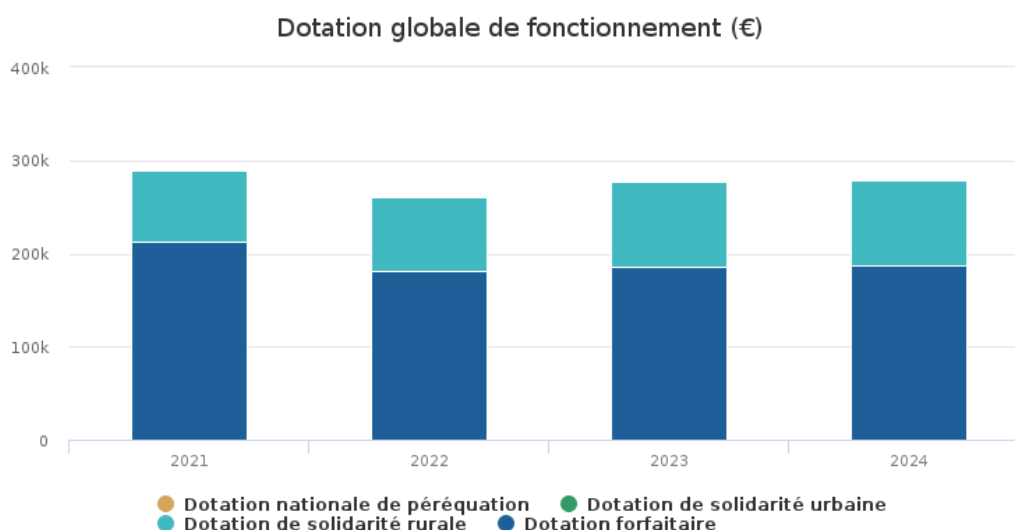
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 278 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». **Donzère ne bénéficie que de la fraction « péréquation » qui devrait rester stable par rapport à 2023.**
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). **Donzère n'en bénéficie pas.**
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. **Donzère n'en bénéficie pas.**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

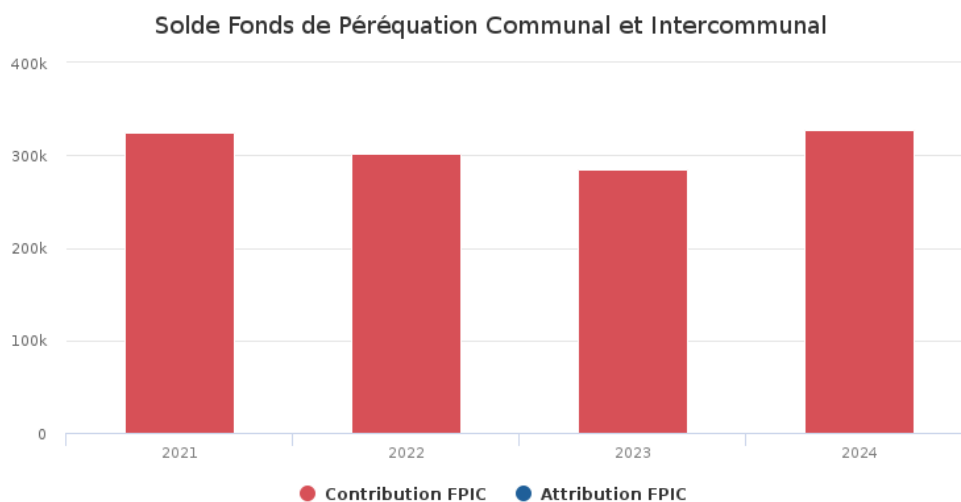


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	212 294 €	181 506 €	185 161 €	187 000 €	0,99 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	76 868 €	78 450 €	92 476 €	91 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	289 162 €	259 956 €	277 637 €	278 000 €	0,13 %

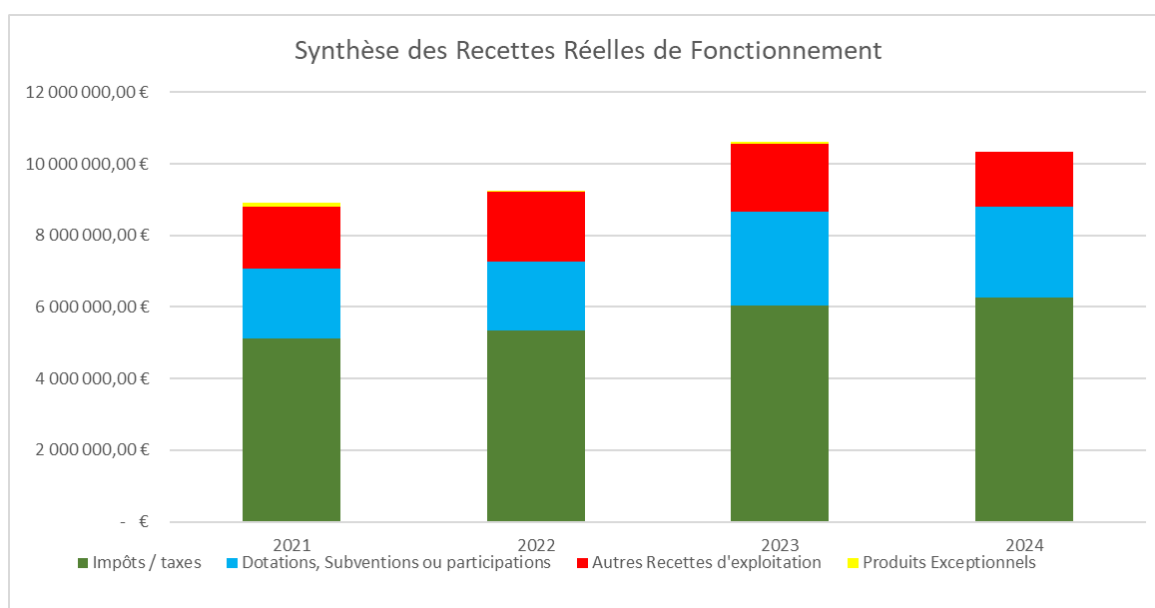
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	323 976 €	301 612 €	284 658 €	327 000 €	14,87 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	323 976 €	301 612 €	284 658 €	327 000 €	14,87 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

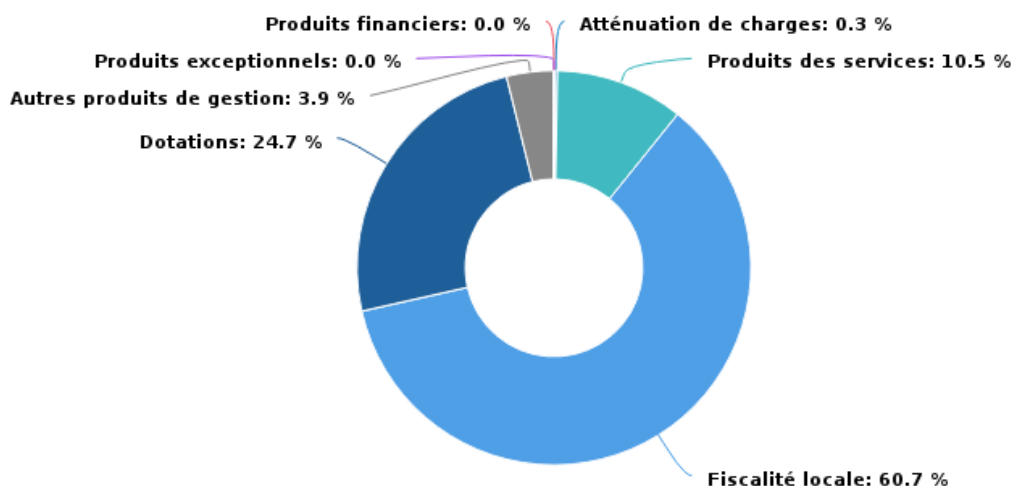


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 120 040 €	5 352 704 €	6 043 930 €	6 264 910 €	3,66 %
Dotations, Subventions ou participations	1 957 219 €	1 927 598 €	2 615 228 €	2 545 800 €	-2,65 %
Autres Recettes d'exploitation	1 719 584€	1 944 620 €	1 896 653 €	1 516 000 €	-20,07 %
Produits Exceptionnels	128 584 €	21 149 €	47 611 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	8 925 427 €	9 246 071 €	10 603 422 €	10 326 710 €	-2,61 %
Reprises sur provisions	20 999 €	113 223 €	54 980 €	1 046 361 €	
Évolution en %	- %	4,61 %	13,88 %	-2,61 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 373 071 € (dont 1 000 000 € de reprise sur provision), soit 1 867,19 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 758,23 € / hab). Il est inférieur (1 713,70 €) si on ne prend pas en compte la reprise sur provision.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



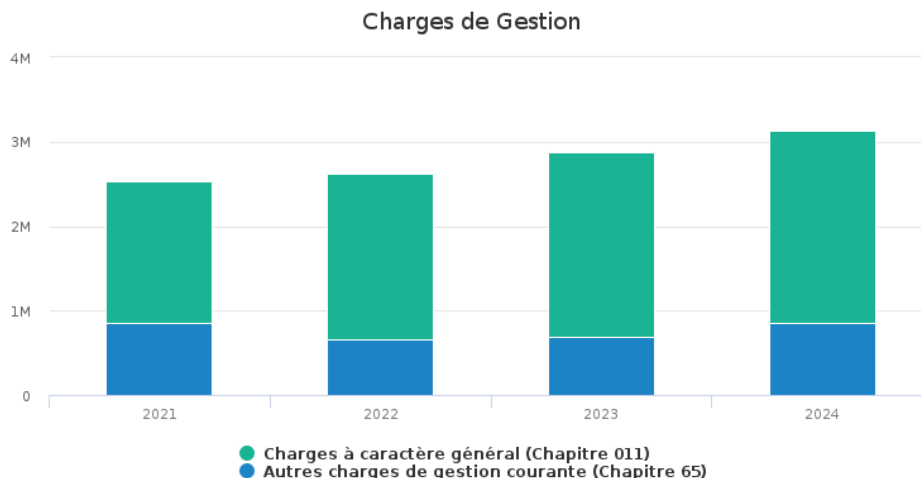
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60.7 % de la fiscalité directe ;
- A 24.7 % des dotations et participations ;
- A 10.5 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3.9 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,3 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 34,49 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 38,6 % du total de cette même section.



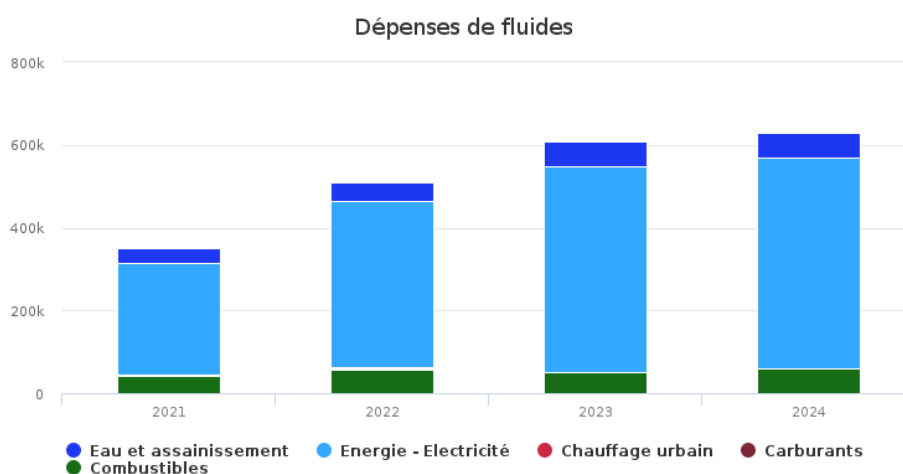
Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 8,87 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 668 328 €	1 965 136 €	2 192 293 €	2 282 900 €	4,13 %
Autres charges de gestion courante	851 082 €	649 832 €	684 851 €	849 550 €	24,05 %
Total dépenses de gestion	2 519 410 €	2 614 968 €	2 877 144 €	3 132 450 €	8,87 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	3,72 %	9,79 %	-	-

NB : Les autres charges de gestion courante en 2024 comprennent un montant de 94 000 € en prévision pour l'équilibre du budget annexe Production d'énergies renouvelables.

Les dépenses de fluides

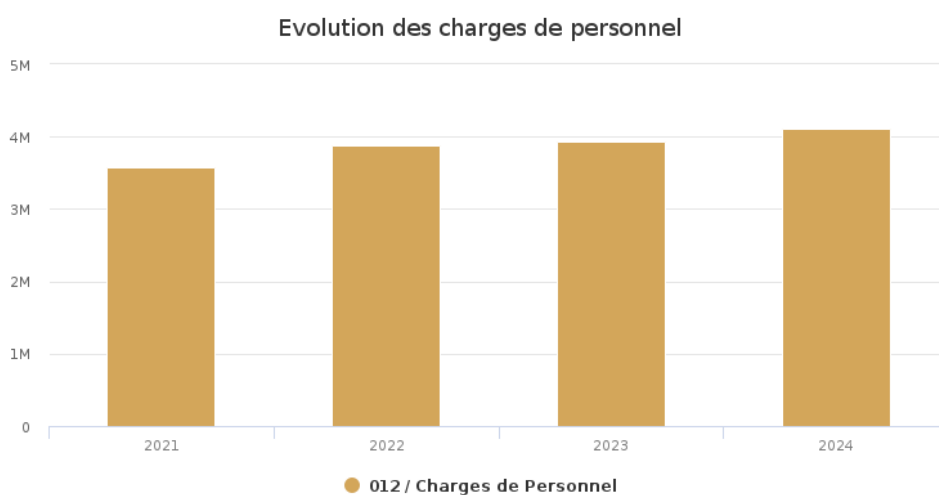
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Eau et assainissement	35 553 €	43 500 €	59 125 €	60 000 €	1,48 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	269 862 €	405 326 €	497 066 €	510 000 €	2,6 %
Carburants - Combustibles	44 950 €	60 232 €	51 057 €	60 000 €	17,52 %
Total dépenses de fluides	350 365 €	509 058 €	607 248 €	630 000 €	3,75 %

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 323 972 €	1 381 293 €	1 406 784 €	1 520 300 €	8,07 %
Rémunération non titulaires	676 651 €	766 101 €	644 497 €	651 000 €	1,01 %
Autres Dépenses	1 569 861 €	1 729 508 €	1 878 845 €	1 945 200 €	3,53 %
Total dépenses de personnel	3 570 484 €	3 876 902 €	3 930 126 €	4 116 500 €	4,74 %

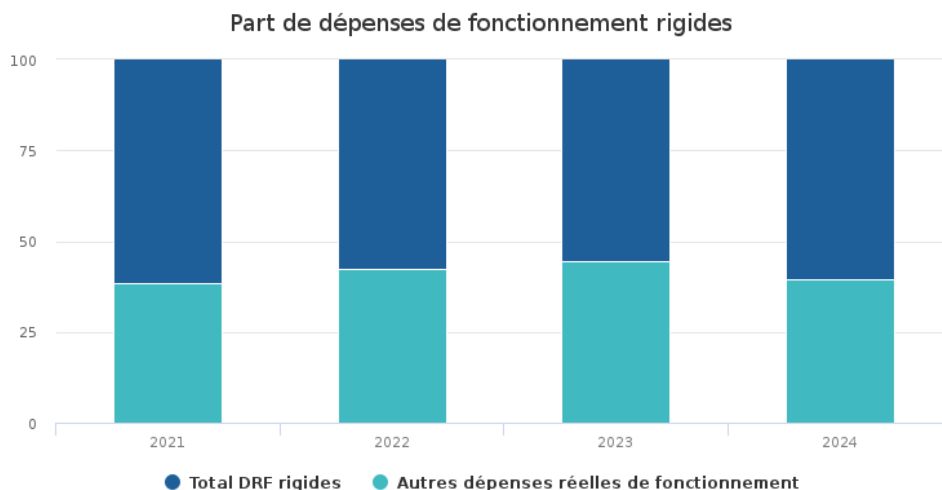
La prévision 2024 devrait s'établir à 4 116 500 € soit une hausse de 186 000 € qui intègre :

- Pour 80 000 €, l'augmentation de 5 points pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier (30 000 €), une provision pour la revalorisation de la valeur du point estimée à 3% au 01/07/2024 (50 000 €),
- Pour 74 000 €, les modifications du tableau des effectifs (création d'un 4^e poste de policier municipal, du poste d'animateur jeunes d'une part, d'un poste d'auxiliaire de puériculture en apprentissage et surcoût pour transformation d'un poste en contrat aidé en emploi permanent d'une part, non remplacement d'un poste administratif),
- Le complément en provision.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

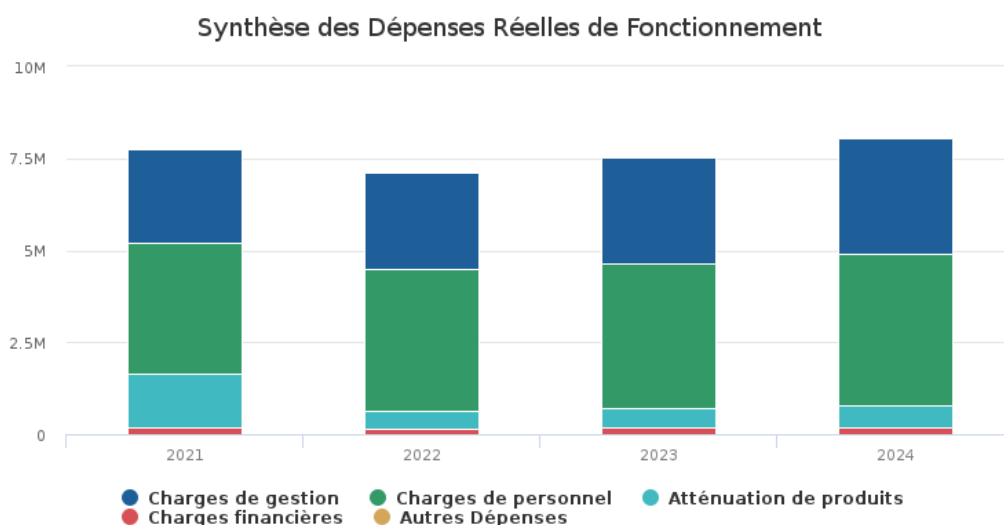


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	62 %	58 %	56 %	61 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38 %	42 %	44 %	39 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de -2,73 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 519 410 €	2 620 583 €	2 877 144 €	3 132 450 €	8,87 %
Charges de personnel	3 570 484 €	3 876 900 €	3 930 126 €	4 116 500 €	4,74 %
Atténuation de produits	1 477 586 €	453 972 €	526 353 €	600 000 €	13,99 %
Charges financières	174 667 €	166 332 €	180 674 €	195 000 €	7,93 %
Autres dépenses	684 568 €	665 008 €	828 829 €	71 600 €	-91,36 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 426 715 €	7 782 797 €	8 343 128 €	8 115 550 €	-2,73 %
Total après retraitement	7 024 117 €	7 282 798 €	7 583 128 €	8 115 550 €	+7,00%

Le retraitement des dépenses réelles de fonctionnement concerne en 2021 :

- 574 598 € pour le financement des travaux de voirie à la zone des éoliennes (versement à la CCDSP)
- 500 000 € de provision pour gros travaux d'entretien sur bâtiments communaux
- 280 000 € de remboursement de TVA perçue à tort suite à la vente du terrain de la zone des éoliennes
- 48 000 € liés à l'intégration du budget de la caisse des écoles au sein du budget principal

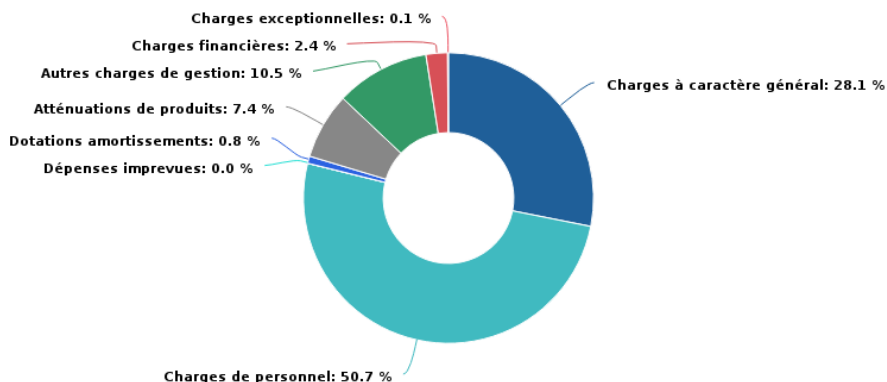
Pour 2022, cela concerne 500 000 € de provision

Pour 2023, cela concerne 760 000 € de provision.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 115 550 €, soit 1 332,38 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 376,3 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

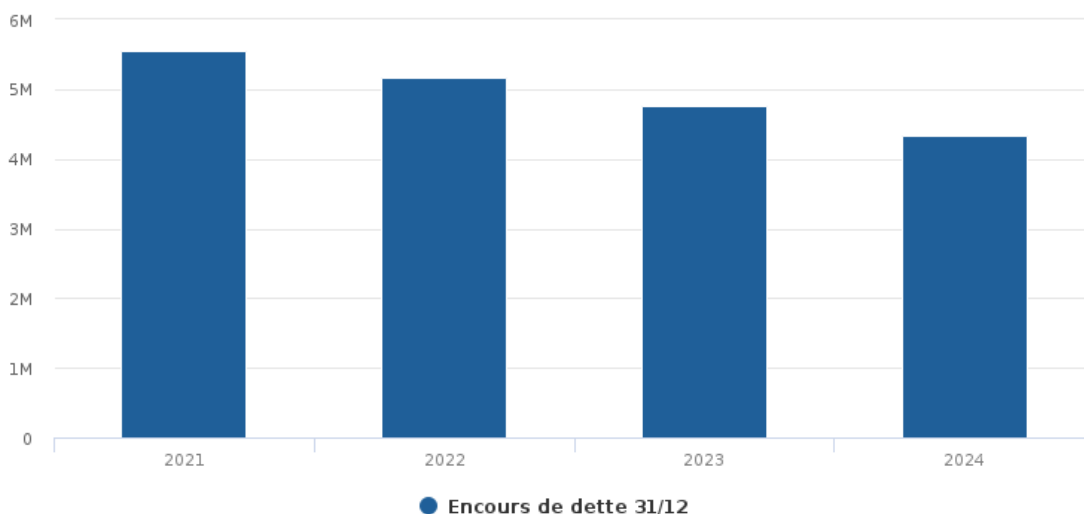
- A 50,72% des charges de personnel ;
- A 28,13 % des charges à caractère général ;
- A 10,47 % des autres charges de gestion courante ;
- A 7,39 % des atténuations de produit ;
- A 2,4 % des charges financières ;
- A 0,09 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,8 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 4 339 584 € (soit -3% par rapport à l'encours de dette en 2020) soit 712,46 € / habitant (pour une moyenne nationale de la strate à 796 € / habitant).

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 2,4 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

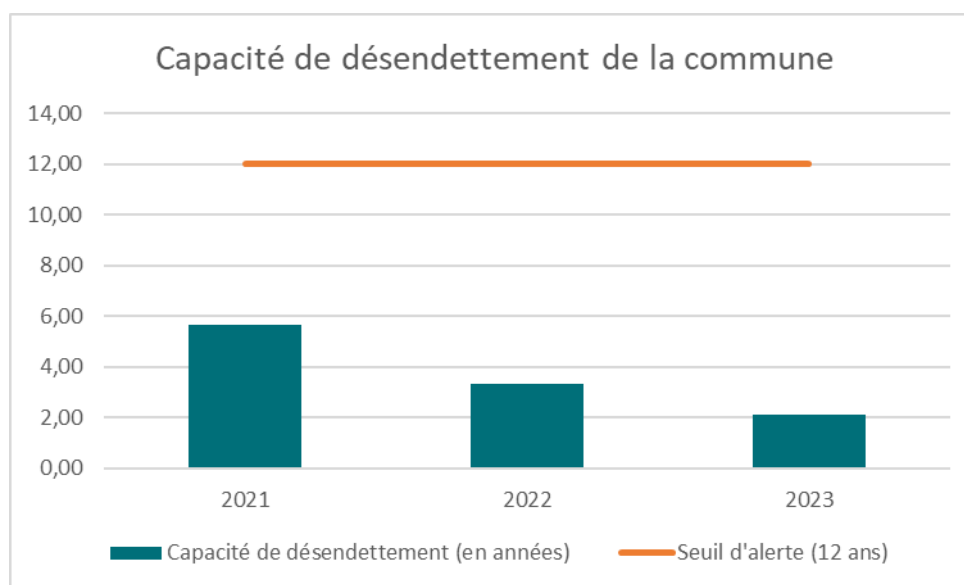
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	155 951 €	149 663 €	158 560 €	160 000 €	0,91 %
Capital Remboursé	369 808 €	396 747 €	407 695 €	420 000 €	3,02 %
Annuité	525 759 €	546 410 €	566 255 €	580 000 €	2,43 %
Encours de dette	5 561 476 €	5 164 729 €	4 759 584 €	4 339 584 €	-8,82 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP). **Il est de 2,1 années pour Donzère.**



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

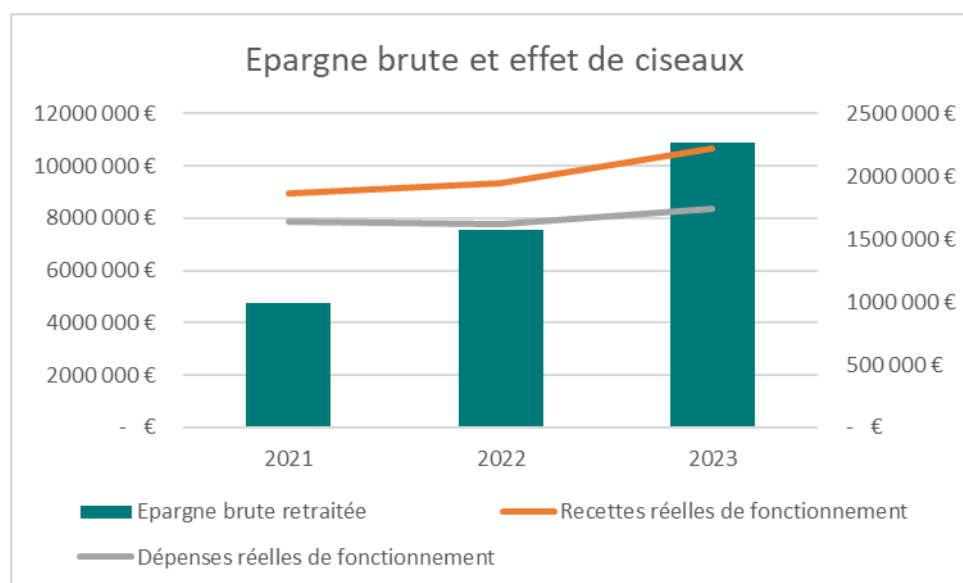
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 946 426 €	9 359 294 €	10 658 406 €	13,88 %
<i>Dont Produits de cession</i>	128 584 €	2 150 €	43 784 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 426 715 €	7 782 798 €	8 343 128 €	7,2 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	586 966 €	11 623 €	31 329 €	-
Epargne brute	993 202 €	1 574 346 €	2 271 493 €	44,28%
Taux d'épargne brute %	11.10 %	16.82 %	21.4 %	-
Amortissement de la dette	324 827 €	396 747 €	407 695 €	2,76%
Epargne nette	623 394 €	1 177 599 €	1 866 348 €	58,49%
Encours de dette	5 606 458 €	5 211 389 €	4 645 134 €	-7,84 %
Capacité de désendettement	5.6	3,32	2,1	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



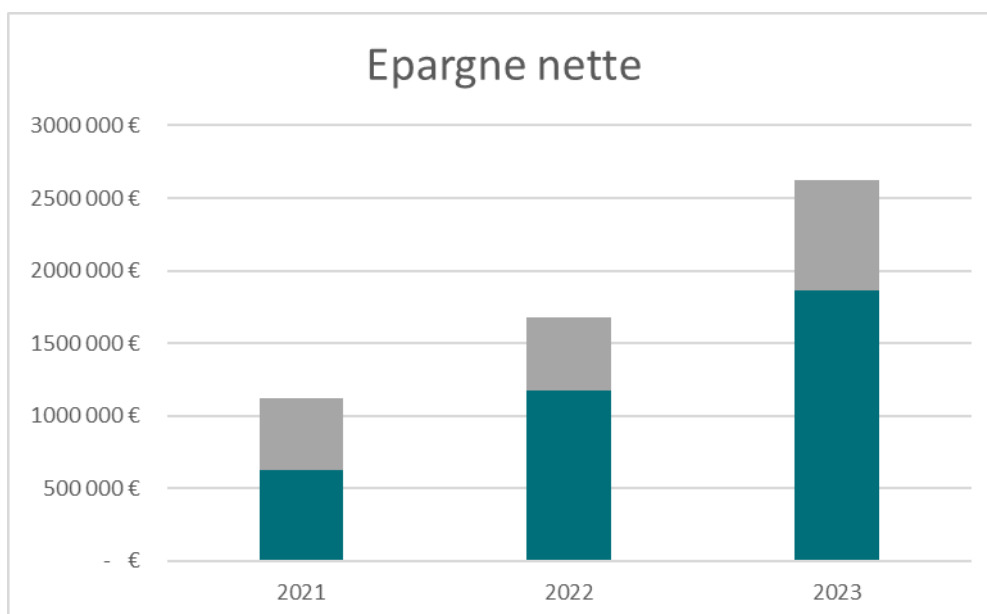
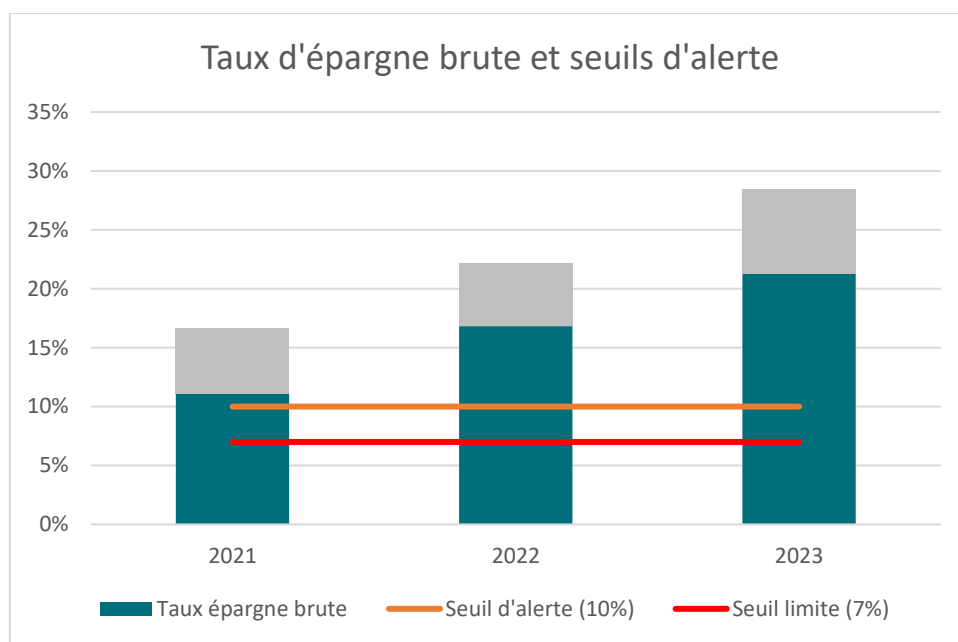
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Si l'on neutralise les provisions pour travaux de gros entretiens des bâtiments communaux, le taux d'épargne brute en 2021 passe à 16,69 % et l'épargne nette passe à 1 123 394 €. De même pour 2022, le taux d'épargne brute passe à 22,16% et l'épargne nette passe à 1 677 599 €. Et pour 2023, le taux d'épargne brute passe à 21,31% et l'épargne nette passe à 2 626 348 €.



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	33 772 €	133 000 €
Immobilisations corporelles	1 027 280 €	3 637 000 €
Immobilisations en cours	1 665 682 €	2 425 947 €
Subvention d'équipement versées	13 923 €	231 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 740 657 €	6 426 947 €
Restes à réaliser	4 368 373 €	
Total dépenses d'équipement avec RAR	7 109 030 €	6 426 947 €

Le montant total des investissements qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2024 s'élève ainsi à plus de 6 M€. Les principaux investissements concernent :

Sécurité - Sureté – 1 447 000 €

- 509 000 € PUP Condamines Sud
- 270 000 € Défense extérieure contre l'incendie
- 260 500 € Voiries courantes
- 78 000 € Vidéo protection et sécurisation Bâtiments
- 78 000 € Montée de la mairie
- 74 500 € Démolition bien place Fumeras
- 65 000 € Cheminements piétons Beauvert et Garenne
- 60 000 € Allée Pellegrin

Attractivité du territoire – 656 500 €

- 171 000 € Port de plaisance
- 120 000 € Etude et travaux église St Philibert
- 96 000 € Révision générale PLU
- 146 000 € Restauration du patrimoine
- 67 500 € Ascenseur Chocolaterie - locaux Promotrans
- 40 000 € Signalisation d'information locale
- 15 000 € Aide à la rénovation des façades

Citoyenneté – 422 500 €

- 120 000 € Accessibilité groupe scolaire André Jullien
- 80 000 € Photocopieurs (remplacement parc complet)
- 60 000 € Interconnexion fibre bâtiments communaux
- 50 000 € Panneaux d'information électroniques
- 40 000 € Matériel informatique (serveur + provision)

Enfance - Jeunesse – 1 541 000 €

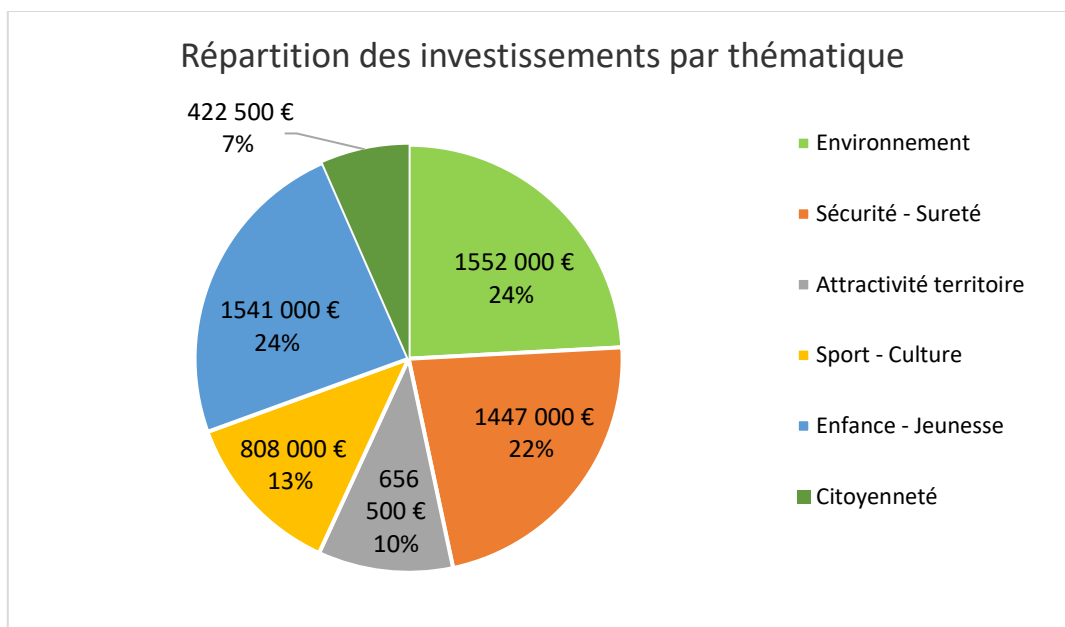
- 1 341 000 € Centre de loisirs
- 90 000 € GSAJ menuiseries périscol. / toiture cantine
- 48 000 € Jeux extérieurs remplacement Parc Meynot
- 28 000 € Pôle petite enfance
- 18 000 € Eclairages LED 3 écoles

Environnement – 1 552 000 €

- 676 000 € Végétalisation cour d'école GSAJ
- 300 000 € Eclairage Public
- 176 000 € Travaux Koenigsberg - Participation SDED
- 139 500 € Investissements courants bâtiments
- 90 000 € Plantation d'arbres et aménagements
- 48 000 € Ruisseau des roches
- 40 000 € Conteneurs semi-enterrés
- 37 500 € Travaux logement chocolaterie (isolation...)
- 18 000 € Plan de gestion Beauvert et Roches (ENS)
- 15 000 € Acquisitions diverses bois et forêts

Sport - Culture – 808 000 €

- 256 000 € Stades travaux et études
- 179 000 € Aménagement plaine de jeux allée Pellegrin
- 130 000 € Etudes préalables Centre culturel
- 90 000 € Travaux centre culturel menuiseries
- 80 000 € Piscine – Filtration et études rénovation
- 27 000 € Provision grosses réparations Halle des sports



4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 542 751 €	1 903 796 €	2 746 828 €	6 426 947 €
Remboursement de la dette	369 808 €	396 747 €	407 695 €	420 000 €
Dépenses d'ordre	201 664 €	38 115 €	15 223 €	190 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	4 368 373 €
Dépenses d'investissement	4 114 223 €	2 338 658 €	3 169 746 €	11 488 817 €
Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	334 706 €	396 222 €	778 671 €	1 562 500 €
FCTVA	792 143 €	408 844 €	180 832 €	295 000 €
Autres ressources	1 351 194 €	605 470 €	639 393 €	500 000 €
Recettes d'ordre	400 214 €	559 955 €	566 656 €	760 000 €
Emprunt	1 500 000 €	-	2 550 €	-
Autofinancement	-	-	1 209 173 €	6 618 104 €
Restes à réaliser	-	-	-	576 880 €
Recettes d'investissement	4 378 257 €	1 970 491 €	3 377 275 €	10 312 484 €
Résultat n-1	989 438 €	1 253 472 €	885 307 €	1 092 836 €
Solde	1 253 472 €	885 307 €	1 092 836 €	0 €

Malgré le contexte économique, la commune porte un programme d'investissement à la hauteur des besoins des Donzérois. Son financement est assuré sans recours à l'emprunt ni hausse des taux de fiscalité communale, dans le respect des engagements pris.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 409,39	1 292,18	1 376,3	1 332,38
2 - Fiscalité directe € / hab.	672.58	719.89	823.62	852.08
3 - RRF € / hab.	1 496,31	1 553,93	1 758,23	1 867,19
4 - Dép d'équipement € / hab.	468.07	300.67	452.1	1786.05
5 - Dette / hab.	930,17	865,25	785,15	712,46
6 DGF / hab	48.36	43.16	45.8	45.64
7 - Dép de personnel / DRF	42,37 %	49,81 %	47,11 %	50,72 %
8 - CMPF	87.22 %	94.35 %	93.91 %	93.91 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	98,32 %	87,39 %	82,1 %	75,05 %
10 - Dép d'équipement / RRF	31,28 %	19,35 %	25,71 %	95,65 %
11 - Encours de la dette /RRF	62,16 %	59,42 %	48,46 %	45,41 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

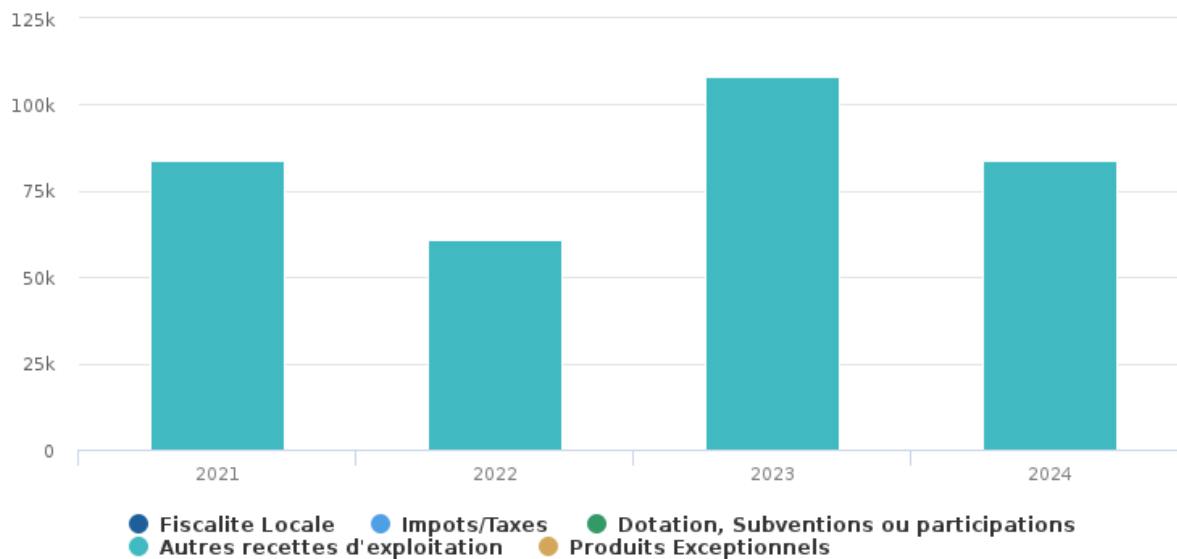
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

6. Budget annexe Eau potable

6.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



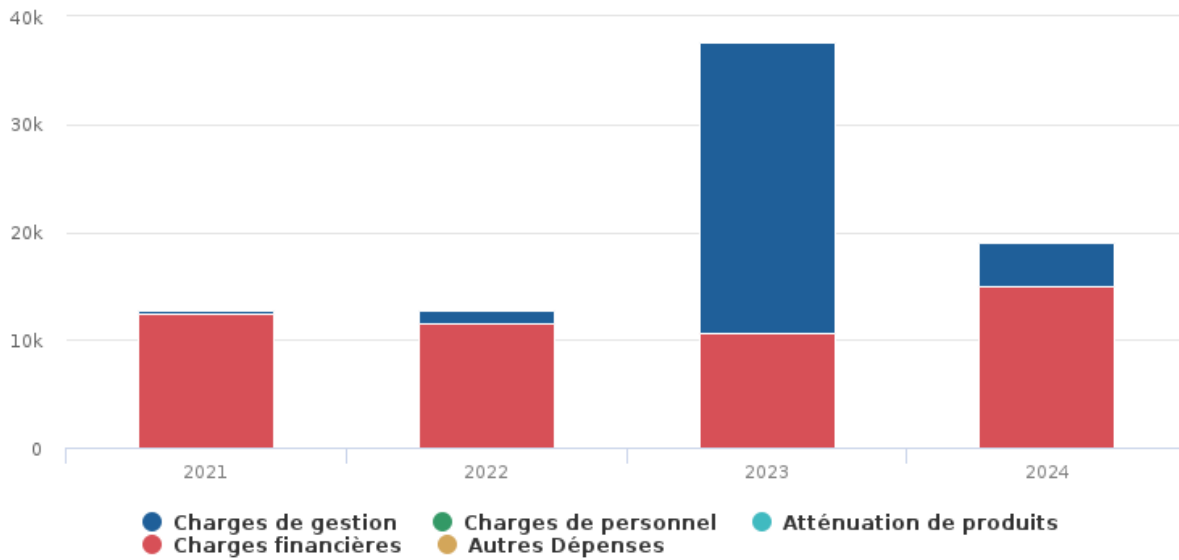
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres Recettes d'exploitation	83 601 €	60 796 €	107 922 €	84 000 €	-22,17 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	83 601 €	60 796 €	107 922 €	84 000 €	-22,17 %
Évolution en %	- %	-27,28 %	77,51 %	-22,17 %	-

6.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de -49,38 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

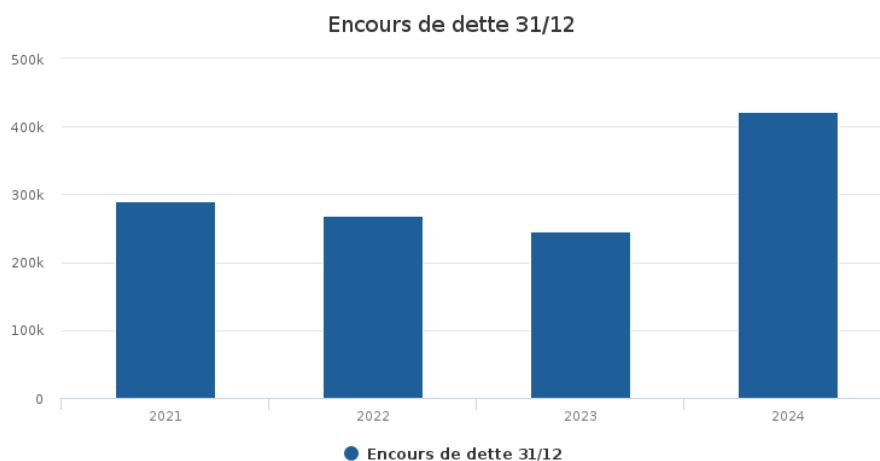
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	196 €	1 172 €	26 938 €	4 000 €	-85,15 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	12 510 €	11 574 €	10 597 €	15 000 €	41,55 %
Autres dépenses	0 €	5 045 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	12 706 €	17 791 €	37 536 €	19 000 €	-49,38 %
Évolution en %	- %	40,02 %	110,98 %	-	-

6.3 L'évolution de l'encours de la dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 420 874 €.



Les charges financières représenteront 78,95 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	200 000 €	- %
Intérêt de la dette	12 510 €	11 574 €	10 597 €	15 000 €	31,69 %
Capital Remboursé	20 908 €	21 811 €	22 754 €	25 000 €	9,87 %
Annuité	33 418 €	33 385 €	33 351 €	40 000 €	17,15 %
Encours de dette	290 440 €	268 628 €	245 874 €	420 874 €	71,17 %

6.4 Les dépenses d'équipements

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Immobilisations en cours	15 252 €	362 200 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations recues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	15 252 €	362 200 €
Restes à réaliser	145 389 €	
Total dépenses d'équipement avec RAR	160 641 €	362 200 €

6.5 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

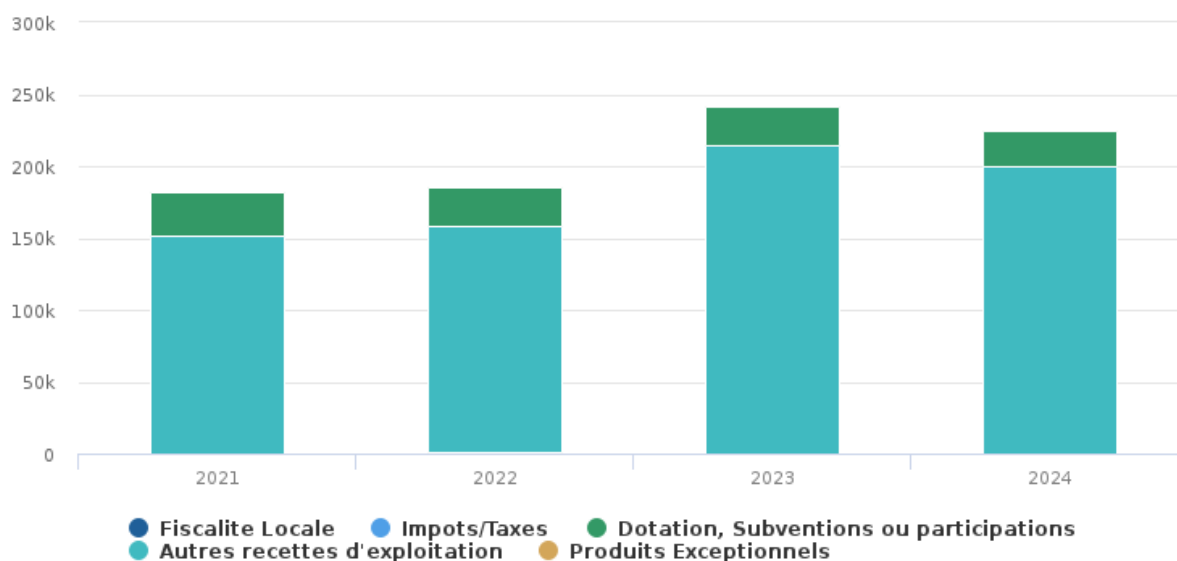
La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement du budget annexe eau (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	170 009 €	16 873 €	16 740 €	362 200 €
Remboursement de la dette	20 908 €	21 811 €	22 754 €	25 000 €
Dépenses d'ordre	4 949 €	8 548 €	12 331 €	25 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	145 389 €
Dépenses d'investissement	195 866 €	47 232 €	51 825 €	557 589 €
Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	11 797 €	0 €	13 107 €	0 €
FCTVA	-	-	-	-
Autres ressources	-	-	-	-
Recettes d'ordre	37 851 €	39 079 €	42 807 €	65 000 €
Emprunt	-	-	-	200 000 €
Autofinancement	67 880 €	-	-	217 223 €
Restes à réaliser	-	-	-	8 803 €
Recettes d'investissement	117 527 €	39 079 €	55 914 €	491 026 €
Résultat n-1	148 965 €	70 628 €	62 474 €	66 563 €
Solde	70 628 €	62 474 €	66 563 €	0 €

7. Budget annexe Assainissement

7.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



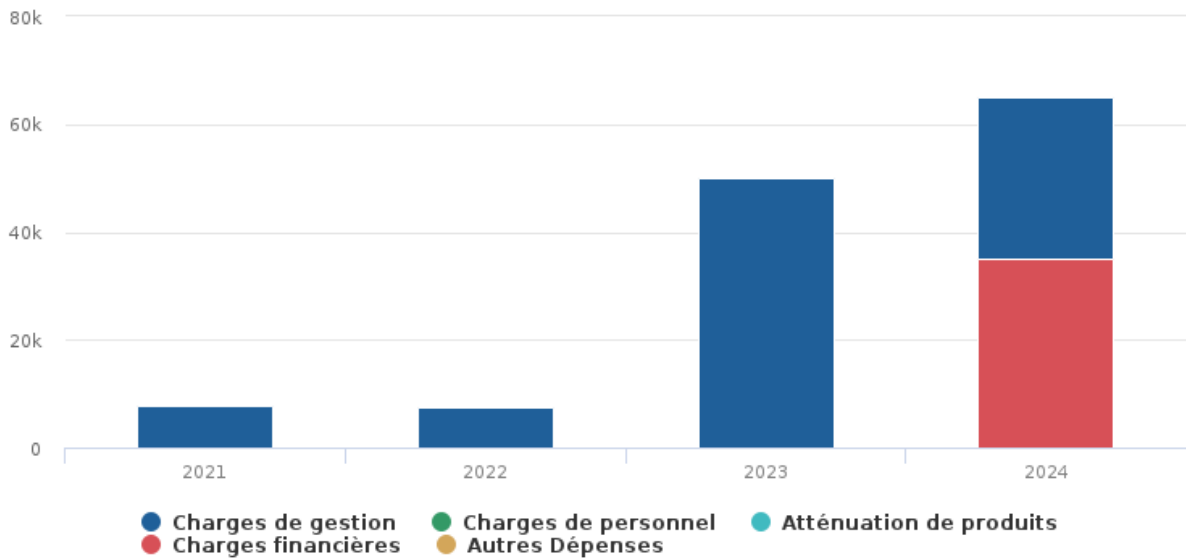
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	31 208 €	26 663 €	26 079 €	25 000 €	-4,14 %
Autres Recettes d'exploitation	151 334 €	157 977 €	214 941 €	200 000 €	-6,95 %
Produits Exceptionnels	0 €	730 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	182 543 €	185 371 €	241 020 €	225 000 €	-6,65 %
Évolution en %	- %	1,55 %	30,02 %	-6,65 %	-

7.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 29,56 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	7 869 €	7 359 €	50 169 €	30 000 €	-40,2 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	35 000 €	- %
Autres dépenses	18 000 €	4 220 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	25 869 €	11 579 €	50 169 €	65 000 €	29,56 %
Évolution en %	- %	-55,24 %	333,28 %	-	-

7.3 L'évolution de l'encours de la dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 1 980 000 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 53,85 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	2 000 000 €	- %
Intérêt de la dette	0 €	0 €	0 €	35 000 €	- %
Capital Remboursé	0 €	0 €	0 €	20 000 €	- %
Annuité	0 €	0 €	0 €	55 000 €	0 %
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	1 980 000 €	- %

7.4 Les dépenses d'équipements

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Immobilisations en cours	5 035 €	2 490 588 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	5 035 €	2 490 588 €
Restes à réaliser	531 457 €	
Total dépenses d'équipement avec RAR	536 492 €	2 490 588 €

7.5 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement du budget annexe assainissement (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	433 943 €	133 550 €	5 561 €	2 490 588 €
Remboursement de la dette	-	-	-	20 000 €
Dépenses d'ordre	55 485 €	59 561 €	61 820 €	75 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	531 457 €
Dépenses d'investissement	489 428 €	193 111 €	67 381 €	3 117 045 €
Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	32 776 €	116 998 €	4 492 €	-
FCTVA	-	-	-	-
Autres ressources	-	-	-	-
Recettes d'ordre	109 236 €	111 664 €	114 589 €	140 000 €
Emprunt	-	-	-	2 000 000 €
Autofinancement	203 749 €	-	-	677 345 €
Restes à réaliser	-	-	-	7 053 €
Recettes d'investissement	345 760 €	228 662 €	119 081 €	2 824 398 €
Résultat n-1	349 064 €	205 397 €	240 946 €	292 647 €
Solde	205 397 €	240 946 €	292 647 €	0 €

8. Budget annexe Production ENR

8.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation

Année	2023	2024
Impôts / taxes	0 €	0 €
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €
Autres Recettes d'exploitation	0 €	10 000 €
Produits Exceptionnels	0 €	94 102 €
Total Recettes d'exploitation	0 €	104 102 €

8.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Année	2023
Charges de gestion	1 670 €
Charges de personnel	0 €
Atténuation de produits	0 €
Charges financières	0 €
Autres dépenses	0 €
Total Dépenses d'exploitation	1 670 €

8.3 L'évolution de l'encours de dette

Il n'est pas prévu d'emprunt pour financer ce budget.

8.4 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	102 432 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	102 432 €	0 €